



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATIONS HORS AGGLOMERATION N° 52-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la Commidion Animation représentée par Monsieur MILLET Frédéric, Maire, lequel souhaite organiser « Noël au village » le vendredi 22 décembre 2023 à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (LOIRE)

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire en date du : 26/10/2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, et assurer la sécurité des participants, il convient de réglementer provisoirement la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dispositions réglementaires

Validité de l'arrêté : vendredi 22 décembre 2023

Réglementation de la circulation

Au droit de Noël au village, sur la RD 107 en agglomération (du carrefour Rue du Repos – Rue Centrale - partie RD 107- jusqu'au carrefour Rue des Bessones - Rue Centrale – partie RD 107-), la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Coupure totale dans les deux sens de circulation pour tous types de véhicules, hors véhicules de service et de secours. (Voir plan ci-joint)

Rue du Repos, voirie communale d'intérêt communautaire : cette voie sera placée en sens unique de circulation depuis le carrefour Rue du Repos – Rue Centrale jusqu'au carrefour Rue du Repos – RD 5.

Interdiction à tous véhicules en provenance de la RD 5 de s'engager sur la voie communale Rue du Repos.

Vendredi 22 décembre 2023 de 16 heures à 21 heures

- Pour tous types de véhicules
- Sauf véhicules de protection incendie et sécurité.

ARTICLE 2 :

Les déviations hors agglomération seront mises en place dans les 2 sens de circulation par les RD5, 107, 107-1 et 109.

ARTICLE 3 :

Les conditions de réglementation de circulation : seront balisées de manière apparente par une signalisation appropriée à la charge des organisateurs en liaison avec les services de police et de gendarmerie. Nom du

responsable : Monsieur MILLET Frédéric, 34 chemin des Salles 42610 ST GEORGES-HAUTE-VILLE, Tél 06 72 65 19 96.

ARTICLE 4 :

Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Président du Département de la Loire
Délégation des infrastructures : loire-exploitationroutes@cg42.fr
- Communauté d'Agglomération Loire Forez, Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cédex.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire
- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Monsieur le Directeur du SAMU 42 ST ETIENNE (tél 04 77 12 78 95)
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire de la commune de Margerie-Chantagret et de Boisset Saint-Priest
- Monsieur LAFARGE, Transport PHILIBERT : j.lafarge@philibert.fr
- Monsieur MILLET Frédéric responsable Commission Animation

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
Le 26 Octobre 2023
Le Maire,
Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
Mis en ligne le : 27/10/ 2023
Le Maire, Frédéric MILLET



